



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze novembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Absent : Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur Gilles LAVAUD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Renouvellement du bail commercial du camping

Monsieur Teytau représentant de la SAS Family Camp, gérant actuel du camping, a demandé, par courrier, le renouvellement du bail du camping à partir du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 ans. Le terrain cadastré CS 170 sera ajouté au bail. Le gérant installe à ses frais une aire de stationnement pour les camping-cars. Celle-ci reviendra de droit à la collectivité sans contrepartie financière.

La haie le long des parcelles CS 171 et 172 sera plantée par les services de la Commune.

Compte tenu de l'investissement du gérant dans la construction de l'aire de stationnement de camping-car, le loyer reste identique au bail précédent soit 745,06 € HT par mois au 1^{er} avril 2023, indice de référence ILC au 4^{ème} trimestre 2022 « 126,05 ». Le prix du nouveau contrat sera celui de 2023 révisé au 1^{er} avril 2024 par l'indice ILC du 4^{ème} trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reconduire le bail commercial intégrant l'ensemble de l'activité restaurant et camping et une convention de mise à disposition de la licence IV pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2024 ;

.../...

- d'autoriser le maire à signer le nouveau bail ;
- de fixer le tarif comme présenté ci-dessus.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux novembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231121-2023-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 23 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.